

Par conséquent, il est indubitable que le projet de loi fait du tort aux petits producteurs. Il fait du tort également aux compagnies de service et, dans bien des cas, aux agriculteurs qui travaillent pour ces compagnies afin d'accroître leur revenu.

Par ailleurs, le projet de loi est injuste sur un autre plan. Le gouvernement en effet profite de cette mesure pour se dérober à un engagement explicite dans le projet de loi précédent. Le gouvernement avait promis de donner un avis de six mois pleins avant de modifier le programme.

Il ne fait aucun doute que la loi autorise le gouvernement à agir ainsi. Il est parfaitement libre de présenter un projet de loi à la Chambre, de le faire adopter, ce qui lui permet alors de se soustraire aux engagements qu'il aurait pu contracter aux termes de l'ancienne mesure législative. Il a parfaitement le droit de le faire, mais il reste qu'il ne devrait pas le faire, surtout qu'ainsi il rompt une promesse qu'il a faite et que les petites entreprises canadiennes, dont le personnel travaille d'arrache-pied au bassin sédimentaire de l'Ouest canadien, ont acceptée en toute bonne foi. Ce n'est pas la bonne façon de diriger les affaires de l'État, et pour cette seule raison, le projet de loi n'est pas digne d'être appuyé à la Chambre.

Comme le faisait remarquer la Petroleum Association of Canada dans un mémoire qu'elle a remis au comité législatif—les représentants de l'association n'ont pas témoigné, mais ont remis un mémoire—«Cette mesure nuit à la confiance des investisseurs dans l'intégrité du gouvernement.» Comme le précisait la Small Explorers and Producers Association of Canada, si ce projet de loi était adopté, on se retrouverait dans une situation où:

Le gouvernement ne respecte pas la promesse qu'il a faite, soit de donner un avis de six mois.

Ceci n'a pas échappé à l'attention de l'industrie. En effet, les témoins qu'a entendus le comité ont déclaré à maintes reprises qu'ils étaient vraiment surpris et même troublés de voir le gouvernement utiliser le Parlement pour adopter une attitude aussi cavalière.

Enfin, je voudrais préciser qu'on a appris au cours du témoignage du ministre devant le comité que la décision d'annuler le PCEEMV n'a pas été prise par le personnel du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qu'en fait il n'en avait jamais été question au ministère. C'est plutôt le ministère des Finances qui, dans le cadre du budget, a émis un décret pour que le programme soit annulé prématurément et que le gouvernement écono-

mise ainsi 80 millions de dollars. Aucune étude traitant des répercussions de cette décision sur le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien et sur l'Alberta n'a été réalisée. Apparemment, aucune solution de rechange n'a été envisagée. En réponse à une question, les hauts fonctionnaires du ministère ont déclaré que, à leur connaissance, personne n'avait songé à abaisser considérablement le plafond du programme pour économiser au moins 40 millions de dollars tout en permettant aux petites entreprises de jouir encore de certains avantages.

Par conséquent, nous avons un programme qui s'attache uniquement aux petites entreprises, et un projet de loi qui annule une promesse qu'a faite le gouvernement et dont les répercussions n'ont pas été analysées, avant qu'il ne soit présenté à la Chambre. Pour les trois raisons que je viens d'expliquer, je soutiens que la Chambre ne peut appuyer ce projet de loi. Elle aurait tort de le faire.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

• (1740)

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Charles Mayer (au nom du ministre de l'Environnement) propose: Que le projet de loi C-22, loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, soit agréé.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois? Avec l'assentiment de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: D'accord.